

Après combien de temps un ouvrier du bâtiment peut-il exiger de passer au niveau supérieur ?

Réponse courte

Trois ans en Bd, quatre ans en B1, dix ans en B2. L'annexe II fixe des **délais maximaux** au-delà desquels le salarié ayant réussi un test de compétence a le droit de suivre une formation auprès de l'IFSB pour passer à la qualification suivante.

Les deux premiers délais ont été raccourcis par la négociation 2025 : le passage de Bd à B1 s'ouvre désormais « après 3 ans au maximum » dans la qualification, et celui de B1 à B2 « après 4 ans au maximum ». Le passage de B2 à B3 reste fixé à dix ans au maximum.

Le mot « maximum » désigne une échéance, non une durée d'attente obligatoire. Le salarié qui réussit le test plus tôt accède plus tôt à la formation ; passé le délai, le droit lui est acquis sous la seule condition de la réussite au test. Les autres groupes suivent une logique voisine, avec des délais de deux ans pour les premiers échelons et de dix ans pour les échelons expérimentés.

Définition

Le **délai maximal** est le terme au-delà duquel le droit de suivre la formation est ouvert. Il court dans la qualification occupée, et non depuis l'embauche.

Le **droit de suivre une formation** est conditionné par la réussite du test de compétence. Il ne se confond pas avec le droit à l'avancement, qui suppose la réussite de la formation elle-même.

Questions fréquentes

Comment progresse-t-on dans le groupe D des métiers d'atelier ?

À l'ancienneté seule : six années en Dd pour atteindre D1, six années en D1 sans CATP pour D2, dix années en D2 pour D3.

Le délai maximal ouvre-t-il automatiquement l'avancement ?

Non, seulement le droit de se présenter au test. C'est la réussite au test puis à la formation qui emporte l'avancement.

Quel délai maximal sépare Bd de B1 dans le bâtiment ?

Trois ans, délai raccourci par la négociation 2025. Le passage de B1 à B2 s'ouvre après quatre ans au maximum, celui de B2 à B3 après dix ans.

Quels délais s'appliquent aux chauffeurs, conducteurs d'engins et grutiers ?

Deux ans pour les premiers échelons et dix ans pour les échelons expérimentés, avec des volumes de formation de 24 à 120 heures selon le groupe.

Un employeur peut-il refuser une demande de formation une fois le délai atteint ?

Non, il peut seulement la reporter de six mois au maximum, si l'organisation de l'entreprise ou les demandes justifiées d'autres salariés le justifient.

Conditions d'exercice

Les délais varient selon le groupe et le niveau visé.

Passage	Délai maximal	Formation requise
A1 vers A2	6 mois de travail continu	Aucune, automatique
Bd vers B1	3 ans	Formation IFSB
B1 vers B2	4 ans	Formation IFSB
B2 vers B3	10 ans	Formation IFSB
Cd vers C1, C1 vers C2	2 ans	24 heures de modules
C2 vers C3	10 ans	24 heures de modules
Ed vers E1, E1 vers E2	2 ans	120 ou 80 heures
E2 vers E3	10 ans	120 ou 80 heures
Fd vers F1, F1 vers F2	2 ans	80 ou 40 heures
F2 vers F3	10 ans	40 heures

Modalités pratiques

Le groupe D suit un régime distinct, fondé sur la seule ancienneté.

Passage	Condition	Formation
Dd vers D1	Six années en Dd	Aucune
D1 vers D2	CATP, ou six années en D1 sans CATP	Aucune
D2 vers D3	Dix années en D2	Aucune

Pratiques et recommandations

Sept ans suffisent désormais pour aller de Bd à B2, soit 1,15 € de l'heure en plus, heures de formation payées comprises. Les délais raccourcis font de la planification des formations un poste budgétaire annuel, et de la masse salariale une variable de la grille.

Le délai écoulé ouvre le droit de se présenter, pas l'avancement. C'est le test qui filtre, et l'employeur ne peut plus s'y opposer : il peut seulement reporter la demande de six mois au maximum, si l'organisation ou les demandes justifiées d'autres salariés le justifient.

N'organiser aucune formation ne fige pas la grille pour autant. Les connaissances de sécurité ne s'exigent que si l'employeur organise les formations de l'article 29.1, et l'avancement automatique subsiste là où l'IFSB n'offre rien.

Cadre juridique

Référence	Objet
Annexe II, groupe B, CCT Bâtiment 2025	Délais maximaux de trois, quatre et dix ans
Annexe II, groupes C, E et F, CCT Bâtiment 2025	Délais de deux ans et de dix ans, volumes de formation
Annexe II, groupe D, CCT Bâtiment 2025	Avancement à l'ancienneté, six et dix années
Annexe II, article III b), CCT Bâtiment 2025	Report de la demande de six mois au maximum
Annexe II, article II 2., CCT Bâtiment 2025	Connaissances de sécurité conditionnées à l'organisation des formations
Art. 10.2 CCT Bâtiment 2025	Inscription au livret et modification de salaire

Le délai maximal ouvre le droit de se présenter au test, non l'avancement lui-même. L'employeur ne peut que reporter la demande de six mois au maximum, pour des raisons tenant à l'organisation de l'entreprise.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.